

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 812 – MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE DE LOCAUX
SITUES AU 28 RUE DU GENERAL CHARETTE POUR LE CPF-MFR**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire de locaux situés au 28 rue du Général Charette, 85100 Les Sables d'Olonne, à compter du 5 octobre 2022 et pour une durée d'un an, qui seront utilisés, à titre gratuit, par le CFP-MFR La Ferrière, numéro SIRET 786 402 693 000 18, représentées par Monsieur Vincent Rousseau, son président, dont le siège social se situe au 12 Le Plessis Bergeret – 85280 La Ferrière, pour accueillir le dispositif de formation PREPA Rebond.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint